



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 22 JUIN 2026 – 20h30

Délibération n° c_20260622_fin_093

Modification des Crédits de Paiement (CP) – Budget annexe Régie eau

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire, dûment convoqué le seize juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 50

présents : 43

procurations : 5

votants : 48

PRESENTS : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, M. BISLIMI, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, D. CHAPPOT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, C. COUTIN, E. DEAL, A. DUPRAZ, F. DUVAL, E. ESTALINAO, Y. FOL, M. GENOUD, G. Gerdil-Margueron, B. GONDOUIN, C. GONTHIER-GEORGES, S. GRATTAROLY, F. GUILLET, D. LASSALLE, J. LAVOREL, S. LUCAS, A. MAGNIN, A. MARTINEZ REAL, C. MERLOT, S. MICHALOT, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, B. PERREARD, C. PICCOT-CREZOLLET, F-E. PISSARD, A. RIESEN, E. ROSAY, I. ROSSAT-MIGNOD, C. SIFFERLIN, A. SORRENTI, D. ZAMOFING

REPRESENTES : P. CHASSOT par N. CORVAÏA, L. FOTI par M. BISLIMI, M. MERMIN par F. BENOIT, G. NICLOUD par C. BONNAMOUR, C. VINCENT par A. SORRENTI

SUPPLEE : O. CARRILLAT par C. GONTHIER-GEORGES

EXCUSE : N. DUPERRET

ABSENT : H. SERVANT

Secrétaire de séance : Monsieur David ZAMOFING

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 3e Vice-Président,

Dérogation au principe d'annualité, les Autorisations de Programme (AP) facilitent la gestion pluriannuelle des crédits : l'adoption d'une autorisation permet de dissocier le montant de l'engagement comptable nécessaire à la couverture d'une dépense à caractère pluriannuel du montant de Crédits de Paiement (CP) requis pour le règlement effectif de la dépense.

Ce mécanisme permet à la collectivité d'engager une dépense dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices, sans faire supporter le coût de l'intégralité de la dépense pluriannuelle sur les CP d'un seul exercice, qui impacterait les conditions d'équilibre du budget. La dépense est réglée de manière graduelle sur plusieurs exercices, selon le niveau de consommation des CP prévus pour chaque exercice dans l'enveloppe de l'AP.

Cette gestion est une alternative à la procédure du report de crédits par le procédé des restes à réaliser.

La présente délibération a donc pour objet de modifier les CP précédemment créés sur le budget annexe Régie eau selon différents types de projets.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_006 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° c_20260427_fin_056 du conseil communautaire du 27 avril 2026 portant création d'autorisations de programme et crédits de paiement – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° c_2026022_fin_080 du Conseil communautaire du 22 juin 2026 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260622_fin_088 du Conseil communautaire du 22 juin 2026 portant adoption du budget supplémentaire 2026 – Budget annexe Régie eau ;

Vu l'avis de la Commission Patrimoine et Finances, réunie le 08 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve les modifications des Crédits de Paiement (CP) du budget annexe Régie eau de la Communauté de Communes du Genevois, comme suit :

N° AP / niveau de vote	Libellé Autorisation de Programme		Montant total de l'AP en HT	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
100	Usine de traitement	Création AP antérieures	21 000 000	350 000	450 000	4 200 000	8 000 000	4 000 000	4 000 000
		Modification BS 2026	21 000 000	350 000	450 000	4 200 000	8 000 000	4 000 000	4 000 000
200	Infrastructures intercommunales (forages, chaînes de transfert, stockage)	Création AP antérieures	21 885 000	2 705 000	1 180 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000
		Modification BS 2026	21 885 000	2 005 000	1 880 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000
300	Reseaux gestion patrimoine renforcement, amélioration	Création AP antérieures	16 265 000	2 165 000	2 820 000	2 820 000	2 820 000	2 820 000	2 820 000
		Modification BS 2026	16 265 000	1 465 000	3 520 000	2 820 000	2 820 000	2 820 000	2 820 000
400	Réseaux opérations d'opportunité et devoiement	Création AP antérieures	4 675 000	325 000	1 050 000	1 100 000	800 000	700 000	700 000
		Modification BS 2026	4 675 000	325 000	1 050 000	1 100 000	800 000	700 000	700 000
500	Extensions du reseau	Création AP antérieures	1 280 000	780 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
		Modification BS 2026	1 280 000	180 000	700 000	100 000	100 000	100 000	100 000
600	Réservoirs sources pompages niveau UDI	Création AP antérieures	3 730 000	730 000	640 000	590 000	590 000	590 000	590 000
		Modification BS 2026	3 730 000	730 000	640 000	590 000	590 000	590 000	590 000
700	Branchements	Création AP antérieures	3 600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000
		Modification BS 2026	3 600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000
800	Service commun, équipement réseaux	Création AP antérieures	3 050 000	1 300 000	1 150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
		Modification BS 2026	3 050 000	406 021	2 043 979	150 000	150 000	150 000	150 000
900	Etudes structurantes	Création AP antérieures	660 000	260 000	300 000	100 000	0	0	0
		Modification BS 2026	660 000	260 000	300 000	100 000	0	0	0

TOTAL	Création AP antérieures	76 145 000	9 215 000	8 290 000	14 160 000	17 560 000	13 480 000	13 480 000
	Modification BS 2026	76 145 000	6 321 021	11 183 979	14 160 000	17 560 000	13 460 000	13 460 000

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,
 David ZAMOFING

Le Président,
 Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :
 - Télétransmise en Préfecture le 01/07/2026
 - Publiée le 01/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.